



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 24 août 2023

VIGILANCE FEUX DE FORÊTS - RISQUE D'INCENDIE

Interdiction d'accès et de circulation pour la journée de demain, vendredi 25 août, dans l'ensemble des massifs forestiers du département de Vaucluse, à l'exception du massif du Mont Ventoux

En raison des conditions météorologiques prévues pour la journée de demain, le niveau de risque d'incendie de forêt est jugé très sévère.

► Par conséquent, en application de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, **l'accès aux massifs suivants :**

- Bollène-Uchaux
- Dentelles de Montmirail
- Rasteau-Cairanne
- Collines du Pays Voconces
- Plaine du Comtat
- Vallée du Rhône
- Petit Luberon
- Monts de Vaucluse
- Vallée d'Apt
- Grand Luberon
- Collines de Basse Durance
- Enclave des Papes

est interdit toute la journée sauf pour :

- les sites bénéficiant d'une dérogation ;
- les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique ;
- la réalisation de travaux, seulement autorisés le matin de 5h00 à 13h00.

Chacune de ces activités est soumise à des mesures de sécurité renforcées.

► Seul l'accès au massif forestier du Mont Ventoux, bien que présentant un risque, reste autorisé.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Information du public pour l'accès aux massifs exposés aux risques feux de forêts

- cartographie des massifs ouverts/fermés : www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/ ou site internet de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr
- borne d'information téléphonique : 04 28 31 77 11

Attention !

Il est rappelé à chacun qu'en toutes circonstances, la prudence est de mise à l'intérieur des massifs forestiers pour lesquels l'accès reste autorisé. Les règles suivantes doivent être scrupuleusement respectées :

- interdiction de fumer ;
- interdiction d'allumer du feu ;
- ne pas circuler et/ou stationner même temporairement sur les pistes DFCI qui sont réservées aux secours ;
- en cas d'incendie, contacter le 18 ou le 112, en précisant clairement votre localisation et en vous éloignant de la zone d'incendie.